

#### Webinaire de sensibilisation



# Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau pour les usages industriels en particulier en période de sécheresse

30 mai 2023

**DREAL GE** 

Service Prévention des Risques Anthropiques

Sébastien GOLFIER, Deepa SUNDARA, Mohamed KHEDJOUT

Agences de l'eau

Rhin Meuse et Seine Normandie

Sandrine ARBILLOT, Philippe RICOUR,
Baptiste QUESNE



#### **Sommaire**

- I. Constats Etat de la situation
- II. Plan Eau du gouvernement
- III. Action de l'inspection: Plan de sobriété (réductions pérennes) et Plan d'action sécheresse (réductions temporaires)
- IV. Intervention Agences de l'eau (Dispositifs d'aide Exemples de projets Contacts)
- V. Sécheresse: Dispositif de gestion de la sécheresse REX Sécheresse Projet d'AM sécheresse

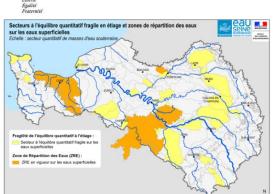


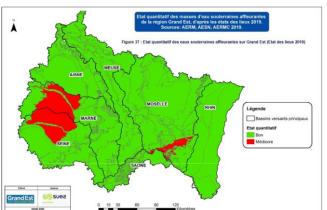
#### I - Constats - Etat de la situation

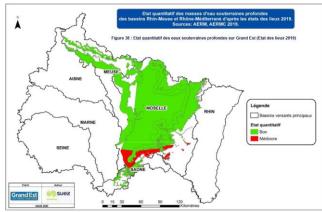
- Tensions structurelles
- Tensions conjoncturelles Périodes de sécheresse intenses et longues
- Etat de la situation



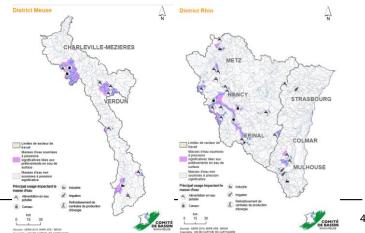
Tension Structurelle: Etat des lieux 2019





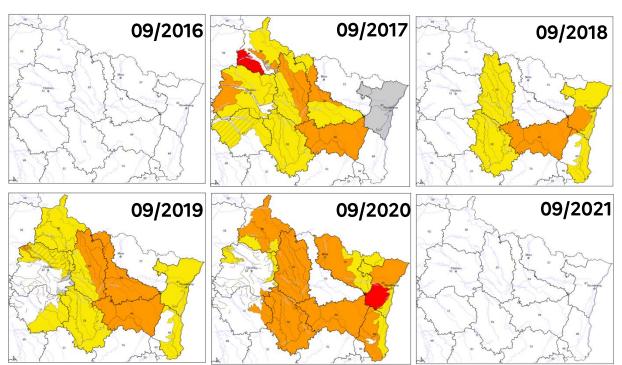


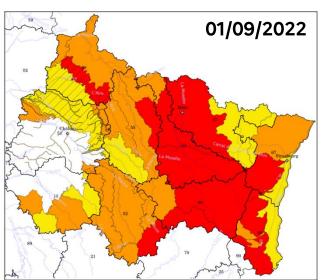
- Bassin Seine-Normandie: Déséquilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines engendre celui des eaux superficielles;
- Bassin Rhin-Meuse: 36 masses d'eaux superficielles et 1 masse d'eau souterraine font l'objet de pressions significatives liées aux prélèvements.





Tension conjoncturelle: Sécheresse 2022





États des arrêtés de limitation des usages de l'eau



Etude régionale: Evaluation prospective

#### A milieu de siècle

- Modification des saisonnalités des pluies
- Augmentation sensible du stress hydrique Sécheresse des sols et baisse du débit d'étiage
- Hausse des précipitations hivernales
   débits moyens et de la recharge des nappes

#### A fin de siècle

- 2 scénarios: stabilisation ou dégradation des débits et des recharges
- Hausse des températures: ↗ ETP et ↘ pluies Forte hausse des stress hydriques
- Hausse des précipitations hivernales Risques d'inondation – Baisse marquée de la recharge et des débits au printemps

Industrie: 3ème secteur prélevant le plus d'eau en volume sur le territoire

#### Milieu de siècle:

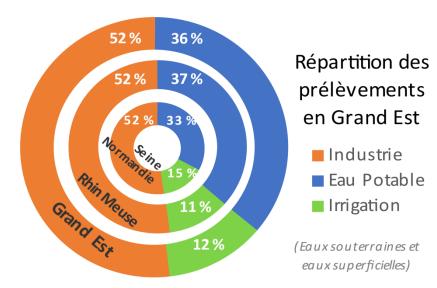
- Légère diminution des besoins (amélioration des procédé/baisse d'activité);
- Multiplication des crises en période estivale: impact sur les ICPE situées sur les bassins amonts;

#### Fin de siècle :

- Impact significatif sur les ICPE (Certaines filières plus impactées que d'autres)
- Baisse d'activité de mars à novembre.



- Baisse projetée des débits des cours d'eau de 10 à 40 % à horizon 2050;
- Périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses;
- Prélèvements industriels
  - = 52 % du total (hors voies navigables et refroidissement).





## Objectifs:

- Révision des conditions de rejets et/ou prélèvement ;
- Meilleure intégration du niveau d'enjeu milieu dans l'action de l'IIC.

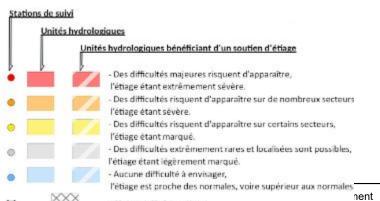
# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST Libert

# Constats et enjeux en Grand Est

# État de la ressource à date

**Eaux superficielles** 

#### Indicateurs de suivi d'étiage



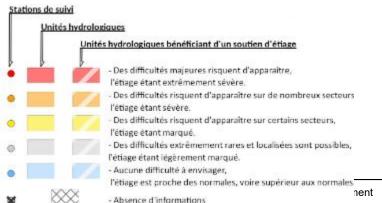




# État de la ressource à date

#### **Eaux souterraines**

#### Indicateurs de suivi d'étiage







# Constats et enjeux en Grand Est État de la ressource à date

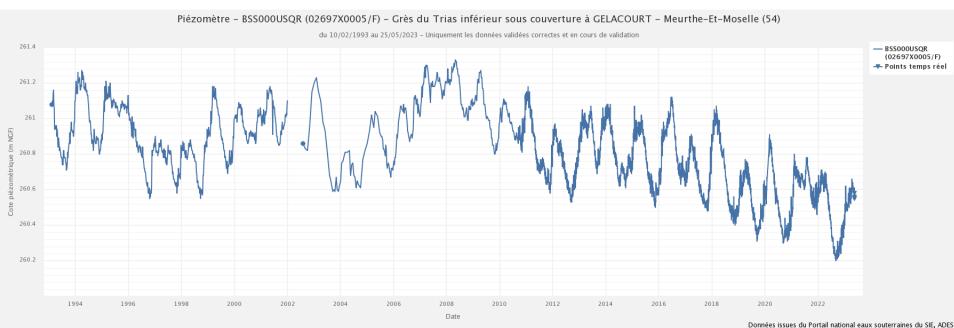
#### Nappes de la Craie





# Constats et enjeux en Grand Est État de la ressource à date

#### Nappes des GTI





## II - Plan Eau du Gouvernement

- Axes et objectifs
- Mesures concernant les industriels
  - Sobriété des usages
  - REUT



# Plan eau du gouvernement

# Axes du plan

- I Organiser la **sobriété** des usages pour tous les acteurs
- II Optimiser la disponibilité de la ressource
- III Préserver la qualité de l'eau
- IV Mettre en place les **moyens** d'atteindre ces ambitions
- V Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse
- VI Des engagements tenus

- 10 % d'eau prélevée d'ici 2030 par rapport à 2019

1000 projets de réutilisation d'ici à 2027



## Plan Eau du Gouvernement

#### CONTEXTE

Axe I du Plan Eau: Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

Mesure n°2 : Pour les industries : Accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction. Dès 2023, démarrage immédiat des travaux

→ Participation de l'industrie à l'effort de réduction de 10 % pour 2030



### Plan Eau du Gouvernement

#### **REUT**

Axe II du Plan Eau : Optimiser la disponibilité de la ressource

Mesure n°15: Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.

Dès 2023

- → Décret REUT du 10/03/2022 (en cours de modification) ainsi que l'arrêté du 28/07/22 relatif au dossier de demande d'autorisation
- → Projet de décret pour la REUT en IAA



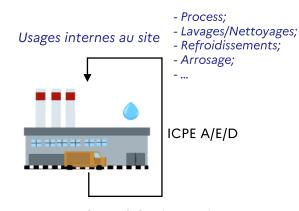
## Point sur les décrets: Réutilisation des eaux non conventionnelles

#### Usages internes sur site

- Régies exclusivement par l'arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement du site;
- Tout usage est possible sous réserve de compatibilité avec les exigences sanitaires et environnementales et encadré par AP;
- Points d'attention:
  - Arrosage: compatibles avec les dispositions de l'AM du 10/07/1990;
  - > Secteur du textile et blanchisserie : compatibles avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement (avis ARS);
  - IAA REUT dans le process (<u>Décret en consultation du publique</u>).

#### Projet de décret REUSE en IAA

- Catégories d'usages possibles;
- Procédure d'autorisation des projets de production d'eau recyclée;
- Modalités de surveillance.



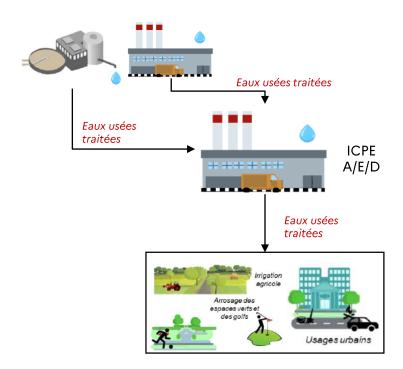
Eaux usées traitées (ou non)



# Point sur les décrets: Réutilisation des eaux non conventionnelles

#### Usages en dehors du site

- Tout usage hors site nécessite une autorisation selon le décret du <u>10 mars 2022</u> (+ <u>arrêté du 28/07/2022</u> relatif au dossier de demande);
- Toujours sous réserve de compatibilité avec les exigences sanitaires et environnementales;
- 2 exceptions:
  - Epandage/Ferti-irrigation: Dispositions des articles 36 à 42 de l'AM du 02/02/98;
  - Eaux usées (traitées ou non) de l'ICPE peuvent partir à l'extérieur du site si le destinataire est une ICPE autorisée pour leur traitement (STEP) ou si le destinataire est autorisé au titre du décret du 10/03/2022.





# III - Action de l'inspection

- Plan de sobriété et sécheresse
- Etablissement visés



# Réglementation sur les prélèvements :

#### Cadre réglementaire de base pour les prélèvements des ICPE

- Utilisation raisonnée de l'eau (pas de circuit ouvert, recyclage/RÉUT,...);
- Suivi et renseignement des outils de télédéclaration :



Comptage et calcul des volumes prélevés ;

- GEREP déclaration annuelle
- Renseignement des applications GIDAF et GEREP.
- Respect des débits spécifiques des MTD;
- Protection de la ressource (respect du débit minimum biologique, mesures conjoncturelles en période de sécheresse).



# Réglementation sur les prélèvements :

## Cadre fixé au niveau national

Décret « Gestion Quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse » du 23 juin 2021

#### → Mesures applicables aux ICPE:

« Les ICPE les plus consommatrices en eau et/ou les plus impactantes pour le milieu font l'objet de prescriptions [individuelles, à adopter en période de sécheresse, prévoir des mesures proportionnées à prendre en cas d'atteinte des différents niveaux de gravité] »

Objectif = Encadrer les ICPE par des AP spécifiques « Sécheresse »

Prescriptions = Mesurées, adaptées, proportionnées et efficaces



# Objectifs : réviser les conditions de prélèvements en fonction normal et en crise

- Prescription d'études technico économiques permettant d'identifier :
  - → Les gains susceptibles d'être obtenus en fonctionnement normal
  - → Les mesures concrètes à mettre en œuvre en sécheresse
- → Acté par arrêté préfectoral



# Objectifs : réviser les conditions de prélèvements en fonction normal et en crise

#### Actions pour la réduction pérenne des consommations :

- ⇒ Recyclage, rétention, réutilisation d'eau ;
- ⇒ Diagnostic des réseaux (pertes, efficacité, ...) et travaux ;
- Modification de systèmes, adaptation du process (ex : refroidissement ouvert > TAR).
  - ⇒ Identifier les efforts obtenus depuis 2018



# Objectifs : réviser les conditions de prélèvements en fonction normal et en crise

#### Actions pour la maitrise des consommations en période de sécheresse :

- Sensibilisation
- Arrêt des opérations non indispensables (arrosages, nettoyages, ...);
- Régulation des rejets, utilisations de capacités tampon, mobilisation renforcée de ressources alternatives, ...
- Limitation des cycles de production impliquant des nettoyages...



# Les critères pour cibler les ICPE

Hiérarchisation des enjeux et priorisation pour les ICPE qui prélèvent dans des masse d'eau sensibles :

# Critères « impact » et « milieu »:

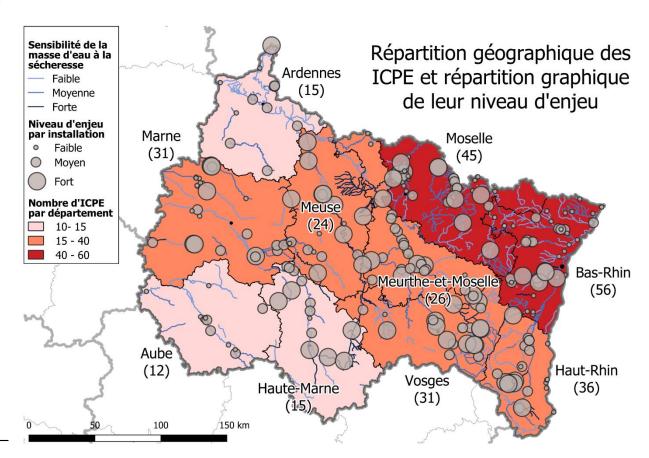
Sensibilité des masses d'eaux aux périodes de sécheresse et aux tensions structurelles

Impact du prélèvement de l'ICPE comparé aux débits critiques des cours d'eau et aux autres prélèvements

En 2023, action sur les sites à enjeu forts/moyens= 90 installations en Grand Est

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST Liberté Égallité Fraternité

### Les établissements ciblés





# IV - Agences de l'eau

- Dispositifs d'aides
- Exemples
- Contacts



# Accompagnement des Agences de l'eau et exemples d'actions réalisées par des industriels

Sandrine Arbillot, Philippe Ricour

et Baptiste Quesne













Les 4 grandes priorités des agences de l'eau











# Les agences de l'eau accompagnent les activités économiques industrielles et artisanales

- Intensifier la lutte contre les pollutions toxiques et résorber les derniers foyers de pollution classique
- Favoriser la résilience des activités

  économiques au changement climatique et
  développer la prise en compte de la
  biodiversité

Une mobilisation des aides sous plusieurs formes : aides isolées, appels à projets, opérations groupées/collectives

Des modalités d'aides encadrées

Possibilité d'aide dans le cas d'une évolution de production / délocalisation ou d'un nouveau site d'activité



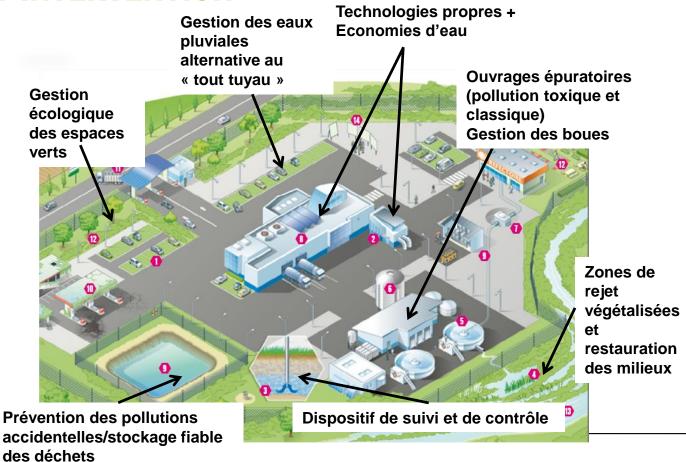


Études	de 50 à 70 %
Travaux	de 40 à 60 %

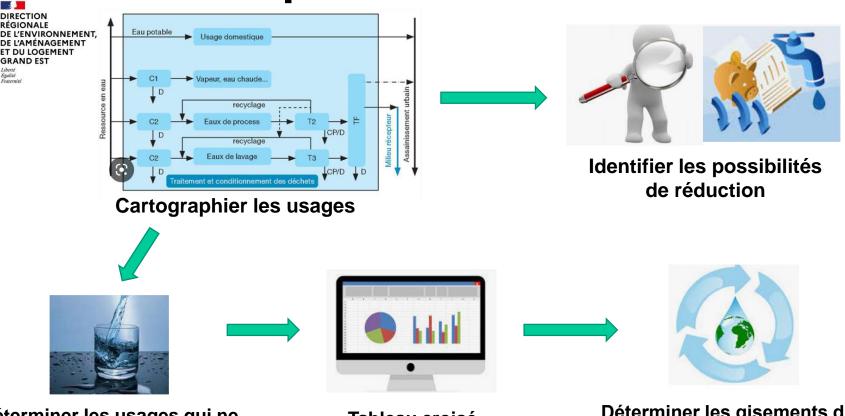
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT **GRAND EST** 

#### LES GRANDS PRINCIPES DE L'ENVIRONNEMENT, D'INTERVENTION

Les aides des Agences de l'eau n'ont pas de caractère systématique ni automatique, toujours solliciter une aide et attendre sa complétude avant tout engagement



#### Réduire vos prélèvements/consommations



Déterminer les usages qui ne nécessitent pas une qualité d'eau potable

Tableau croisé utilisation / réutilisation

Déterminer les gisements d'eau réutilisable avec ou sans traitement (eau de pluie, eaux usées ou eaux traitées)



#### Enjeux sécheresse en Industrie

#### Réponses à ce défi : développer/conforter la résilience

- Pas uniquement économiser eau : enjeux sur ressource disponible <u>et aussi</u> sur capacité du milieu à « accepter » les rejets
- Poser ses usages de l'eau dans les process et quantifier/qualifier
- Réduire à la source : démarche d'efficacité hydrique
- Aller jusqu'au REUSE

... et pourquoi pas l'innovation?



#### Enjeux sécheresse en Industrie sur le bassin Rhin Meuse

Accompagnement Agence Eau Rhin Meuse, au-delà des aides financières

#### Innovation: transformer contrainte en opportunité

#### Partenariat Hydreos/Agence de l'Eau Rhin Meuse

- Club Eau Industriel
- Webinaires/journées techniques
  Agria/Hydreos: https://www.iaa-lorraine.fr/accueil/agria/notre-expertise-et-nos-

collectifs/performanceindustrielle/eau/

**Documents ressources** 

https://www.hydreos.fr/livreblanc-eau-industrie.html Agria/Hydreos: https://www.iaa-lorraine.fr/accueil/agria/notre-expertise-et-nos-collectifs/performanceindustrielle/eau/

Prédiagnostic d'efficacité hydrique

#### **Contact Hydreos**

luc.walrawens@hydreos.fr alexandre.folmer@hydreos.fr sophie.altmeyer@hydreos.fr

#### Contact Agria

Julie.coignus@iaa-lorraine.fr iaa@iaa-lorraine.fr

#### **TEREOS à CONNANTRE (51)**

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMEN
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST
Liberté

RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, Objectifs:

- Atteindre une qualité d'eau suffisante pour permettre une réutilisation des eaux décantées dans le process
- Améliorer le ratio de consommation d'eau du lavoir
- Réaliser une économie d'eau (prélèvement nappe de la Craie en tension quantitative)

#### 2 projets (327 000 m3/an à 155 000 m3/an)

- **2019:** récupération des eaux condensées issues du process de fabrication
  - Réutilisation ancien bassin d'eau pluviale
  - Aménagements des bassins de décantation pour améliorer le traitement
  - Mise en place d'une conduite aérienne, d'une fosse de pompage et d'une station de filtration



- Traitement betteraves 27 000
   t/i contre 23 000 t/j auparavant
- Baisse de 50 % de l'eau en circulation



**Tereos** 

Crédit photos : Michel Blossier pour Tereos

	Réutilisation eaux condensées	Nouveau Lavoir
Montant travaux	1 980 000 € HT	15 260 000 € HT
Assiette retenue	1 980 000 € HT	2 651 000 € HT
Taux d'aide	40%	40%
Aide accordée	792 000 € HT	1 060 400 € HT
Economies d'eau	± 172 00	00 m3 /an

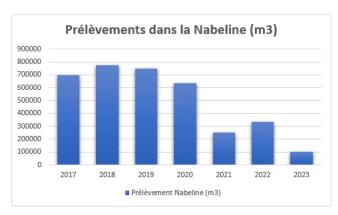
#### Saint Gobain PAM à BAYARD SUR MARNE (52)

DIRECTION RÉGIONALE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, Objectifs: DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT **GRAND EST** 

Réaliser une économie d'eau pour le refroidissement des machines à centrifuger et le cubilot (prélèvement dans la Nabeline)

#### 2021: Récupération et canalisation de l'eau en sortie de lagune auparavant en rejet direct vers la Nabeline

- Création d'une station de pompage
- Création d'une canalisation pour renvoi vers l'usine







Réutilisation eaux refroidissement

#### **Montant travaux**

Assiette retenue

Taux d'aide

Aide accordée

#### 112 000 € HT

112 000 € HT

40%

pam

building

44 800 € HT

Economies d'eau

± 300 000 m3 /an

#### **LUCART à LAVAL sur VOLOGNE (88)**

*O***LUCART** 

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMEN
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST
Liberté
Liberté
Liberté
Liberté



- Atteindre une qualité d'eau suffisante pour permettre une réutilisation des eaux traitées dans le process
- Amélioration de la qualité des rejets et respect de l'arrêté préfectoral

AP plus restrictif que valeurs imposées par l'Europe au travers des Meilleures Techniques Disponibles

**Etape 1 :** Etude pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration

**Etape 2 :** Travaux

- Outils de mesure et pilotage
- Boucles de recirculation
- Optimisation de la station existante
- Raccordement des eaux traitées à l'atelier de production

Réduction des rejets de l'ordre de 10 %





Montant travaux	690 130 € HT
Assiette retenue	690 130 € HT
Taux d'aide	40 % (au-delà des normes)
Aide accordée	276 052 €
Aide accordée  Consommation avant travaux	276 052 € +/- 900 000 m3/an

#### **UNION LAITIERE VITTELOISE à Bulgneville (88)**

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMEN DBJECTI
GRAND EST Installation

ET DU LOGEMEN OBJECTIF : REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU

Installation de concentration du lactosérum

LACTOSERUM

OSMOSE INVERSE

LACTOSERUM concentré

EAUX DE VACHE

POLISHER — RETENTAT

**EAU RECYCLABLE pour divers usages** 

Nettoyage en place, refroidissement, production de vapeur ou d'eau glacée



Montant travaux	207 810 € HT
Assiette retenue	207 810 € HT
Taux d'aide	40 % (au-delà des normes)
Aide accordée	83 124 €
Consommation avant travaux	+/- 400 000 m3/an
Economies d'eau	± 25 000 m3 /an

Accompagnement vers une réflexion plus globale : Plan d'action pour l'alimentation en eau du site

Montant études	31 500 € HT
Taux d'aide	50 %
Aide accordée	15 750 €

=> Autres travaux en cours pour une économie d'eau supplémentaire de l'ordre de 55000 m3/an

### **EMAILLERIE RHENANE à Ingwiller**

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST
Liberte
Liberte
Grand est

# OBJECTIF : Obtenir une qualité d'eau permettant son recyclage dans le process







Etape 1 : Etude / Essais pilote

Montant étude	10 400 € HT
Taux d'aide	70 %
Aide accordée	7 280€

#### Etape 2 : Traitement complémentaire pour atteindre un rejet zéro

- Modification du filtre presse existant sur les eaux chargées en émail
- Adaptation des ouvrages (régulation débit et pH)
- Ajout de deux unités membranaires
- Cuve de stockage des effluents à recycler
- Stérilisation par UV

÷.~~	ا میر میر
LES TROPHÉ	ES DE L'EAU
₩ C 20°	

Un projet distingué par un trophée de l'eau!

Trophée de l'eau, l'Emaillerie Rhénane - YouTube

·······		
Montant travaux	219 400 € HT	
Assiette retenue	201 300 € HT	
Taux d'aide	60 % (au-delà des normes)	
Aide accordée	400 -00 0	
Aide accordee	120 780 €	
Consommation avant travaux	120 780 € +/- 10 600 m3/an	



# Vos contacts dans les agences de l'eau pour une demande d'aide financière

#### Trouver son agence de l'eau

Saisissez le nom de votre commune pour obtenir les coordonnées de l'agence de l'eau référente sur votre bassin hydrographique.

Cherchez votre commune

www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/priorites-et-missions

Agence de l'eau Rhin-Meuse Pour les départements 08, 52, 54, 55, 57, 67, 68 et 88







Accueil téléphonique au 03 87 34 47 00







#### Territoire agence de l'eau Seine-Normandie sur la région Grand Est

#### 3 Directions Territoriales concernée

#### Vallées d'Oise (DTVO) → département 08

(Voir diapositive suivante pour répartition)

Seine-Amont (DTSAM) → département 10 Contacts DTSAM
Solenn LE MEUR, 03 86 83 16 73,
lemeur.solenn@aesn.fr



#### Vallées de Marne (DTVM) → départements 51, 52, 55

Contacts DTVM

Agroalimentaire, papeteries, blanchisseries: Magali ROBIN – 03 26 66 25 82 – <a href="magali@aesn.fr">robin.magali@aesn.fr</a> Activités vinicoles: Olivier ERNEST – 03 26 66 25 92 – <a href="magali@aesn.fr">ernest.olivier@aesn.fr</a> Artisanat et services: Nicolas RASSEL – 03 26 66 57 63 – <a href="massel.nicolas@aesn.fr">rassel.nicolas@aesn.fr</a> Industrie hors agroalimentaire: Baptiste QUESNE – 03 26 66 59 94 – <a href="magali@aesn.fr">quesne.baptiste@aesn.fr</a>









Liberté Égalité Fraternité

#### Vallées d'Oise (DTVO) → département 08 Contacts

#### Industrie - Répartition par branche d'activité Direction territoriale Vallées d'Oise - AESN

GOSSELIN Stéphanie Tél: 03.44.30.50.00 gosselin.stephanis@aesn.fr	COLLET Aline Tél : 03.44.30.41.13 collet.aline@aesn.fr
Industries agro-alimentaires, sucreries	Industrie chimique
Papeteries	Centrales à béton, industries extractives
Traitement de surfaces, circuits imprimés	Industrie verrière
Industrie mécanique et métallurgique	Teintureries
Démolisseurs de voitures / récupérateurs de métaux	Entrepôts, plateformes logistiques, transport, aéroports
Blanchisseries, hôpitaux, enseignement, armée, supermarchés	
Traitement et incinération des déchets Production d'énergie	
Artisanat (garages, imprimeurs, pressings, métiers du bâtiment,)	
Actions groupées (CCI, CMA, collectivités)	
Parcs de loisirs, campings, golfs	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aguil Agu













#### Territoire agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse sur la région Grand Est

Département 52, 88:

Contacter le siège de l'Agence de l'eau RMC (Département DPI / service PSP) via la boite mail ci-dessous

contact.aidesentreprises@eaurmc.fr









## V – Sécheresse 2023

- Dispositifs de gestion
- REX sécheresse
- Projet d'AMPG Sécheresse



# Réglementation « Sécheresse »

# © MEDDE

#### 4 différents stades:

Vigilance / Alerte / Alerte Renforcée / Crise

# Les conditions de déclenchement des seuils:

- Seuils hydrologiques (Débit ou niveau)
- Indicateurs hydrologiques (ONDE; prévisions hydrologiques)

#### Dans la plupart des cas:

Q<sub>VIGILANCE</sub> < Q<sub>ALERTE</sub> < QMNA<sub>5</sub> < Q<sub>ALERTE RENFORCEE</sub> < Q<sub>CRISE</sub>



# Réglementation sécheresse:

## Cadre fixé au niveau départemental













nénagement et du logement

#### Plan d'action sécheresse

#### Mesures de restrictions



→ Par stade: Vigilance, Alerte, Alerte renforcée, Crise

→ Par usage:

Particulier, agricole, industriel

Seuils de déclenchement

STADE D'ALERTE sur le bassin concerné

=

Fixés dans l'arrêté cadre de bassin 8 juin 2017 (RM) 13 avril 2015 (SN)

Direction régionale « Service Prévention c



## Dispositif de gestion des alertes sécheresse



- Dès lors que vous recevez l'information de la part de l'inspection ou de la préfecture que zone d'alerte est placée en « Alerte »; « Alerte renforcée »; « Crise », vous **mettez en place les mesures** prévues dans votre arrêté préfectoral individuel / arrêté cadre départemental / arrêté ministériel:
  - Ensemble des efforts possible pour réduire votre impact sur la ressource (en termes de prélèvements/consommations et rejets);
  - Surveillance accrue;
  - Mesures proportionnées à la gravité.



- Retours à l'inspection sous une semaine sur les efforts et mesures mises en œuvre via les formulaires démarches simplifiées;
- Tenir les données à la disposition de l'inspection :



Niveaux de prélèvements, de consommations et de rejets réels; justificatifs des mesures mises en œuvre; données de surveillance; justificatifs des efforts de réductions pérennes et temporaires réalisées sur site sur les 5 dernières années...



## Formulaires « Démarches Simplifiées »

- Connexion avec le SIRET de votre ICPE et adresse mail;
- 1 formulaire par déclenchement de niveau de gravité (+ formulaire à remplir chaque semaine);
- Champs du questionnaire:
   Nom de l'ICPE;
   Code Inspection;
   Commune d'implantation et Département;
   Origine(s) de l'approvisionnement en eau;
   Seuils de prélèvements/rejets autorisés et réels;
   APC;
   Mesures mises en œuvre;
   Arrêt partiel/complet;
   Difficultés particulières;
   Pièces jointes si besoin.





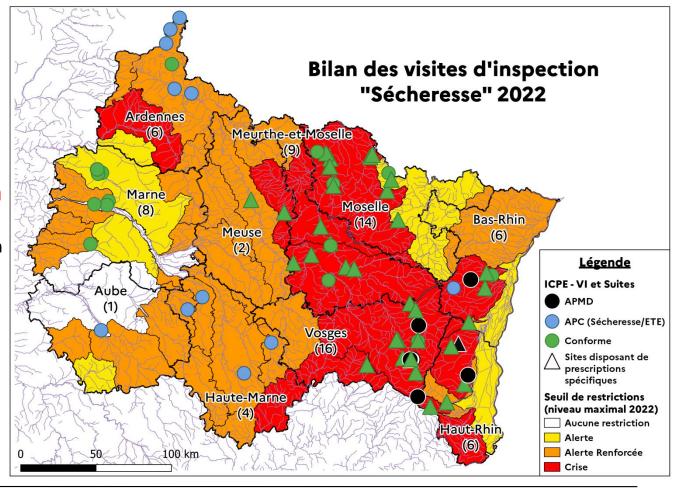
# REX Sécheresse 2022

#### 72 visites d'inspection

(uniquement sur la thématique)

Sites ciblés sur la base d'un faisceau de critères :

- Masses d'eau sensibles;
- Gros préleveurs;
- Secteurs en crise;
- Activités
- 10% de non-conformités relevées avec MED
- Prescriptions sécheresses hétérogènes dans la région





#### **Nouvel AM Sécheresse**

#### PROJET DE TEXTE

« Arrêté relatif aux mesures de restrictions, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement »

<u>Article 1</u>: Champ d'application → ICPE A/E sans préjudice des prescriptions applicables au site (arrêté d'orientation, arrêtés cadres, AP ICPE...)

<u>Article 2</u>: Mesures à mettre en œuvre en période de sécheresse (notamment, pourcentages de réduction ou de consommation en fonction du niveau de gravité)

Article 3: Conditions d'exemption (par secteurs/ selon les efforts de réduction ou de réutilisation)

Article 4: Justificatifs (des volumes mensuels...)

<u>Article 5</u>: Adaptions des prescriptions possibles par le préfet (possibilité de prendre des mesures plus contraignantes)

Suivi hebdomadaire des volumes prélevés et consommés

Consultation du public en cours <a href="https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-restriction-a2852.html">https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-restriction-a2852.html</a>

:



## Merci pour votre attention